



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.216

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : S. PAPON

Contrat C2439 - Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Plateau d'humour avec Redouanne Harjane, Youness Hanifi, Anne Chaen, Lise Dehurtevent et Umout Köker »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, la société NAMTECH a été retenue pour une représentation du spectacle « Plateau d'humour avec Redouanne Harjane, Youness Hanifi, Anne Cahen, Lise Dehurtevent et Umut Kôker », le samedi 5 octobre 2024 à 20h30, salle G-Brassens à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société NAMTECH susvisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société NAMTECH sise 133 rue Jean Jaurès à Villejuif (94800) représentée par Nam HOANG en qualité de gérant, pour une représentation du spectacle « Plateau d'humour avec Redouanne Harjane, Youness Hanifi, Anne Cahen, Lise Dehurtevent et Umut Kôker », le samedi 5 octobre 2024 à 20h30, salle G-Brassens 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6330 € TTC (six mille trois cent trente euros) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 30/09/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240930-24-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/09/2024

 Th. Chazal